



Définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Commune de Curley (21)

Dossier d'information du public

Consultation du 27/01/2024 au 10/02/2024



Contexte

- ▶ Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables:
 - ▶ Accélérer les procédures via une planification
 - ▶ Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'EnR
 - ▶ Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'EnR
- ▶ Objectifs ZAER
 - ▶ Encourager les initiatives
 - ▶ Faciliter les projets
 - ▶ Selon les situations, incitations économiques et modalités d'instruction spécifiques
- ▶ Principes
 - ▶ Délimitations géographiques définies par les communes, en lien avec les EPCI
 - ▶ Déclinées par filière ENR
 - ▶ Mise en consultation du public selon modalités librement définies par la commune



Les zones d'accélération : Pourquoi, comment, avec qui ?

- ▶ Pourquoi en définir ?
 - ▶ La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR, et facilite la mise en concurrence des porteurs de projets sur ces zones (retombées financières, choix techniques, ...). Aucun engagement quant au développement d'EnR sur les terrains ciblés
 - ▶ Le développement effectif de ces EnR dépendra des caractéristiques du projet (bruit, paysage, ...) et des réglementations diverses qui restent valables (autorisations d'urbanismes, monuments historiques, ICPE...)
 - ▶ La commune exprime de fait son opposition sur d'autres terrains
 - ▶ N'interdit pas un projet sur une autre zone mais l'instruction du dossier sera relativement plus difficile
- ▶ Comment les définir à l'échelle communale
 - ▶ Pour chaque type d'installation de production d'énergie
 - ▶ En fonction des projets connus ou des zones potentiellement intéressantes identifiées par la commune
 - ▶ Une concertation organisée avec la population au niveau de chaque commune (modalités libres)
 - ▶ Chaque commune délibère pour valider la cartographie sur son territoire
 - ▶ Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation



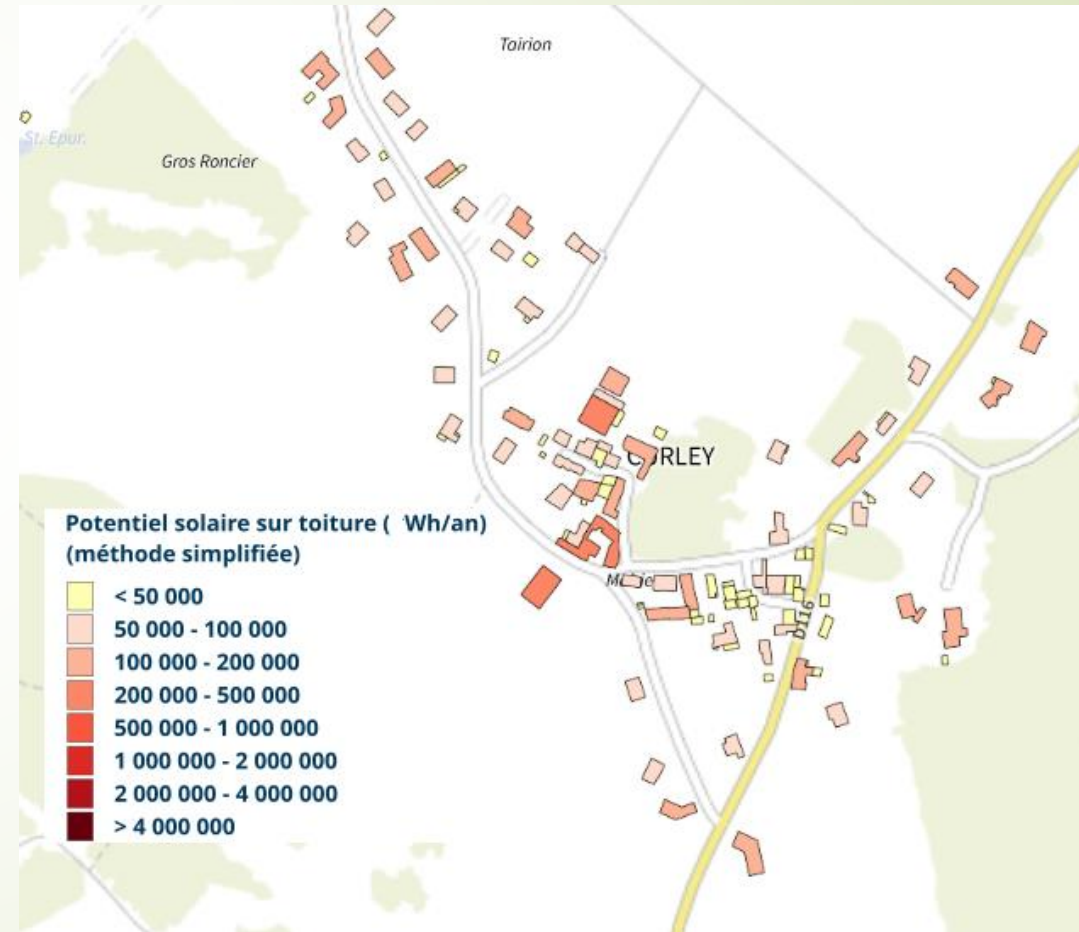
Proposition communale Energie éolienne

- La commune se trouve dans la zone « écriin » des climats de Bourgogne UNESCO
- Elle est également dans la zone du radar aérien de Longvic
- Le conseil réaffirme son opposition à tout projet dans les zones agricoles
- **Il n'est pas proposé de ZAER grand éolien sur la commune.**

Proposition communale

Energie photovoltaïque sur bâtiments

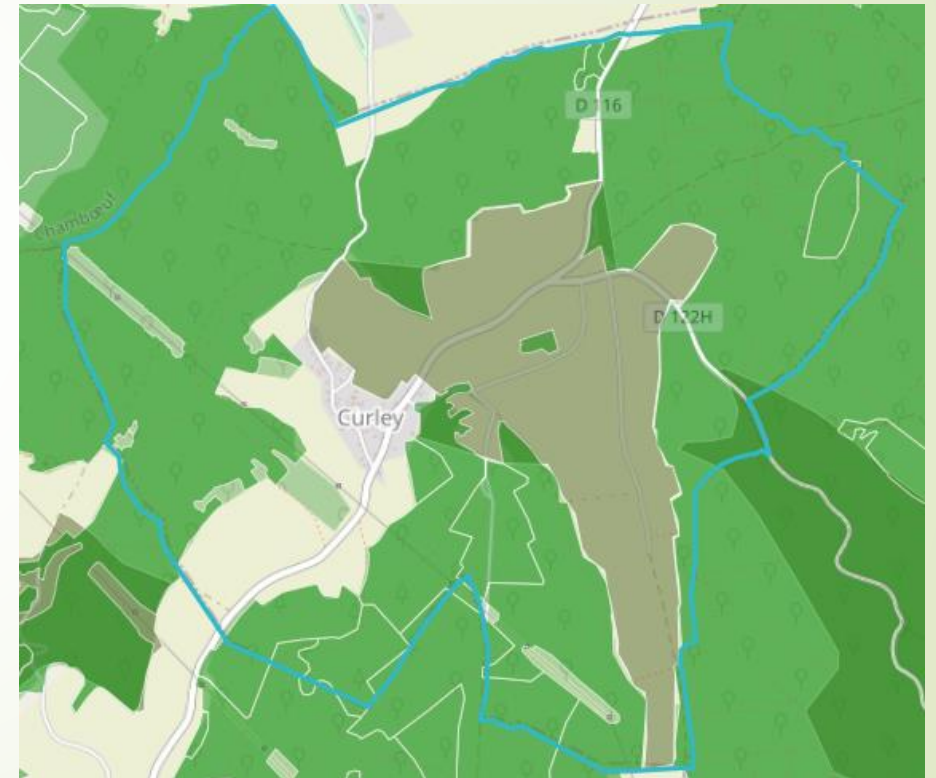
- Le conseil propose en ZAER l'ensemble des bâtiments de la commune
- Les projets sont toutefois soumis à autorisation d'urbanisme



Proposition communale

Energie photovoltaïque au sol

- Les zones boisées ne peuvent être sélectionnées ou sous contraintes très fortes
- Les zones hors périmètre constructible se trouvent dans des espaces protégés:
 - Natura 2000, directive Oiseaux, sur tout le territoire de la commune
 - ZNIEFF type 1 en gris sur la carte (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique)
 - ZNIEFF type 2 sur tout le territoire de la commune (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)
- **Il n'est pas proposé de ZAER photovoltaïque au sol sur la commune.**





Proposition communale

Autres énergies

- ▶ Chaleur renouvelable
 - ▶ Les productions domestiques de solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur ou bois énergies pourraient être développées sur l'ensemble de la commune (en zone urbanisée).
 - ▶ **L'ensemble de la commune est proposé en ZAER chaleur renouvelable**
- ▶ Méthanisation
 - ▶ 1 seul agriculteur et très peu de bovins
 - ▶ Pas de réseau de gaz sur la commune
 - ▶ **Il n'est pas proposé de ZAER méthanisation sur la commune**
- ▶ Hydroélectricité
 - ▶ A l'exception de la source du lavoir...
 - ▶ **Pas de ressource sur la commune**



Modalités de la consultation

- La consultation du public se fera **du 27 janvier au 10 février 2024**
- Le présent **dossier de présentation** est consultable sur le site internet de la commune (www.curley.fr)
- Les **avis et remarques** pourront, durant la période de consultation, être remis à l'adresse mail mairie.curley@yahoo.fr
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté; les modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

oOo